



**RÈGLEMENT 2020-013  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-001  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2020-001 concernant la création d'un poste de directeur général de la municipalité afin de séparer les fonctions de secrétaire trésorier et de directeur général;

**ATTENDU** que le poste de secrétaire trésorier est vacant depuis bientôt six mois et que la Municipalité, malgré la publication répétée de l'offre d'emploi, n'a pas reçu de candidatures valables pour le poste;

**ATTENDU** que l'absence d'une personne pouvant occuper les fonctions de secrétaire trésorier nuit au bon fonctionnement de l'administration municipale;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite réunifier les postes de secrétaire trésorier et de directeur général;

**ATTENDU** que la Municipalité est à revoir sa structure organisationnelle afin de pourvoir à certains besoins administratifs par une nouvelle répartition des tâches et le recours à des ressources ponctuelles pour des besoins spécifiques, allégeant de la sorte la charge de travail du directeur général et secrétaire trésorier;

**ATTENDU** que pour réunifier les fonctions de directeur général et de secrétaire trésorier, le conseil doit abroger le règlement qui a permis de séparer ces deux fonctions;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Lucie Hamelin lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTINA BÉLAND  
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR THIERRY ARCHAMBAULT-LALIBERTÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      RÉUNIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU  
POSTE DE SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

Par le présent règlement les postes de directeur général et de secrétaire trésorier sont réunifiés pour ne former qu'un seul et même poste tel qu'il est décrit dans le Code municipal du Québec (C- 27.1, ch. II, art. 179 à 218).

Les pouvoirs accordés au directeur général par le règlement 2020-001 sont, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, abrogés et remplacés par ceux prévus par le Code municipal du Québec (C-27.1, art 210 à 2012).

ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

---

Robert Gauthier, maire

---

Odette Villemure  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

Avis de motion : 15 décembre 2020  
Adoption du règlement : 11 janvier 2021  
Publication : 12 janvier 2021